



Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la région BRETAGNE
3, avenue de la préfecture
Préfecture d'ILLE ET VILAINE
35026 RENNES Cedex 9

NOS REF. LE-CDI-NTS-SED-17-00132

INTER-LOCUTEUR M. Patrice GOUGEON

TÉLÉPHONE 02.40.67.38.27

OBJET Transferts de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) BRETAGNE

La Chapelle sur Erdre, le 23 aout 2017

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 18/06/2015, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bretagne a été approuvé conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la région et est ainsi entré en vigueur à la date du 07/08/2015.

En vertu des dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés [...].* »

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Selon le dernier alinéa de l'article D321-21, la procédure applicable est la suivante :

Délégation RTE OUEST
Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Képler - B.P. 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX
TEL : 02 40 67 30 00

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com



« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe du présent courrier les transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution concerné (ENEDIS).

Conformément au chapitre 2.2 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'une information préalable de vos services le 21/08/2017. Par ailleurs, conformément aux dispositions précitées du code de l'énergie, ils seront publiés sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

La Déléguée RTE Ouest

Carole PITOU-AGUDO

Copie(s): DREAL Bretagne, Enedis



ANNEXE

Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR Bretagne

1. Transfert de 2 MW depuis le poste de CARHAIX vers le poste d'AUDIERNE :

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement d'un projet EnR sur le poste d'AUDIERNE (Finistère), la capacité réservée par le S3REnR BRETAGNE sur le poste de d'AUDIERNE étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert de 2 MW de capacité réservée depuis le poste de CARHAIX vers le poste de d'AUDIERNE.

Ce transfert ne nécessite pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR BRETAGNE.

Ainsi, conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie, ce transfert de capacité est réalisé sans modification du montant de la quote-part ni modification de la capacité d'accueil globale du schéma.



2. Transfert de 6 MW depuis le poste de MERDIGNAC vers le poste de CREDIN :

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement d'un projet EnR sur le poste de CREDIN (MORBIHAN), la capacité réservée par le S3REnR Bretagne sur le poste de CREDIN étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert de 6 MW de capacité réservée depuis le poste de MERDRIGNAC vers le poste de CREDIN.

Ce transfert ne nécessite pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR BRETAGNE.

Ainsi, conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie, ce transfert de capacité est réalisé sans modification du montant de la quote-part ni modification de la capacité d'accueil globale du schéma.